

Fiche produit Service bancaire de base

**MODALITES**

Droit applicable : droit belge

Groupe-cible : Le Service bancaire de base est destiné à des personnes physiques qui résident légalement dans un pays-membre et qui ne disposent pas encore d'un compte de paiement ou compte à vue Service bancaire de base en Belgique. Le consommateur ne peut pas déjà disposer d'un compte dont le solde créditeur cumulé moyen annuel dépasse 6000 euros.

Devise compte de paiement : EUR

Taux créditeur compte de paiement:

- taux annuel : 0,00% par an
- périodicité : décompte trimestriel

Taux débiteur compte de paiement:

pas d'application (le compte ne peut pas montrer un solde débiteur)

Date valeur compte de paiement

- dépôt : date valeur du jour bancaire ouvrable du dépôt
- retrait : date valeur du jour bancaire ouvrable du retrait

Frais :

Redevance annuelle : 16,20 EUR

Cartes :

- Carte de débit : sur demande du client, gratuit
- Carte de crédit : pas possible

Online Banking :

- sur demande du client
- gratuit

Plaintes :

Pour toute plainte vous pouvez vous adresser à notre service « Client Solutions », Tel. +32 2 551 99 35; Fax +32 2 551 62 99; e-mail: [service.clients@db.com](mailto:service.clients@db.com) et à l'OMBUDSFIN, North Gate II, Avenue Roi Albert II 8, bte 2, 1000 Bruxelles, Tel. +32 2 545 77 70; Fax +32 2 545 77 79; e-mail: [ombudsman@ombudsfm.be](mailto:ombudsman@ombudsfm.be), [www.ombudsfm.be](http://www.ombudsfm.be) ou le Service public fédéral Economie, City Atrium C, Rue du Progrès 50, 1210 Bruxelles, Tél. : +32 800 120 57, E- mail : [info.eco@economie.fgov.be](mailto:info.eco@economie.fgov.be).

Fiscalité :

Les intérêts sont soumis au précompte mobilier de 30%. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle du client et est susceptible de changer à l'avenir. Lorsqu'on se réfère à un régime fiscal celui-ci doit être compris comme étant le système fiscal applicable à un client de détail moyen ayant la qualité de personne physique résident belge.

## Le Service bancaire de base en pratique

### Comment obtenir le Service bancaire de base?

Via le formulaire de demande que vous pouvez obtenir dans un de nos Financial Centers.

### A quoi avez-vous droit dans le cadre du Service bancaire de base?

- un compte à vue "Service bancaire de base"
- la possibilité d'exécuter des dépôts, retraits, virement, ordres permanents et domiciliations
- une carte de débit (sur demande)
- un accès à Online Banking (sur demande)

Le Service bancaire de base ne dépend pas de l'achat d'autres services.

### Qu'est-ce qui n'est pas possible dans le cadre du Service bancaire de base?

- une carte de crédit
- vous ne pouvez pas aller en débit sur un compte à vue Service bancaire de base
- la comptabilisation de chèques

### Qui peut bénéficier d'un Service bancaire de base?

- Vous êtes une personne physique qui réside de façon légale dans un état membre et ouvre un compte à usage privé.
- Vous n'avez pas encore d'un compte de paiement ou compte Service bancaire de base en Belgique.
- Vous ne disposez pas encore d'un compte dont le solde créditeur cumulé moyen annuel dépasse 6000 euros.

### Est-ce la Banque peut refuser votre demande?

Votre demande peut être refusé :

- lorsque vous disposez déjà d'un compte de paiement ou compte Service bancaire de base en Belgique
- lorsque vous disposez déjà d'un compte dont le solde créditeur cumulé moyen annuel dépasse 6000 euros
- lorsque votre demande entraînerait une violation de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces

### Est-ce que la Banque peut résilier le Service bancaire de base?

La Banque peut résilier le Service bancaire de base si au moins une des conditions suivantes est remplie :

- Vous n'avez fait aucune opération de paiement sur le compte de paiement Service bancaire de base pendant plus de vingt-quatre mois consécutifs;
- Vous ne résidez plus légalement dans un Etat membre;
- Vous avez fourni des informations inexactes pour obtenir un service bancaire de base
- Vous disposez déjà d'un compte à vue / compte de paiement en Belgique
- Vous n'avez pas encore de compte dont le solde créditeur cumulé moyen annuel dépasse 6000 euros
- Vous avez été condamné pour escroquerie, abus de confiance, banqueroute frauduleuse, faux en écriture, ou vous avez délibérément utilisé votre compte de paiement, dans le cadre du service bancaire de base, à des fins illégales

**Pour d'autres questions ou assistance**, veuillez contacter Client Solutions, tél 02 551 99 35 , e-mail : [service.clients@db.com](mailto:service.clients@db.com).

Sauf dérogations spécifiques légales ou conditions stipulées dans cette fiche, le Service bancaire de base est soumise aux dispositions du Règlement Général des Opérations, du Règlement Général des Services et Instruments de paiement, le Règlement Spécifique Online Banking, le Règlement, le Règlement Spécifique Carte Bancaire DB et de la liste des tarifs disponibles sur <https://www.deutschebank.be/fr/tarifs.html>